

AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Quillards – Catamarans

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Régate du Chasselas

Etape du critérium Grand Ouest Occitan

dimanche 25 septembre 2022

lieu : **Saint Nicolas de la Grave**

Autorité organisatrice : **Club de Voile de Tarn et Garonne**

grade : **5B**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 9h00, affichées devant la voilerie du CVTG

3 COMMUNICATION

- 3.1 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.2 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en intersérie Voile Légère (y compris dériveurs jeunes OPTI, LK - catamarans – quillards) : IND, INQ, INC présents sur les tables VL.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile 2022 mention « compétition » valide
- Soit la licence Club FFVoile 2022 mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un questionnaire de santé valide ou certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

- 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits
Toutes	Sans objet, pas de droit

6 PUBLICITE

6.1 [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 *Confirmation d'inscription :*

Date	De	À
25 septembre 2022	9h00	10h30

7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Jour et date 25 septembre 2022, de 9h00 jusqu'à 2h00 après l'affichage des résultats.

7.3 Jours de course :

Date	Heure 1 ^{er} signal d'avertissement	Course
25/09/2022	11h00	Intersérie

7.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

8 LIEU

8.1 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

9 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera de type Parcours Construit.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

1 course devra être validée pour valider la compétition.

Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 3 à 8 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le logo du club participant.

13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Prix en nature.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter par mail à : **cvtg82@gmail.com**

Possibilité de pouvoir garer les véhicules au sein de la base.

Pour faciliter l'organisation et donner de la visibilité aux participants, merci de vous **pré-inscrire** le plus tôt possible sur le « Ferendum » d'organisation indiqué sur le site du club <https://cvtg82.webnode.fr/> ou par simple mail à : **cvtg82@gmail.com**

Annexe à l'AC : Zone de régate

